

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

Décision du 4 mars 2026 portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique – Commune d'Aussonne (Haute-Garonne)

NOR : TRAA2606397S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 30 juin 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, une partie d'un bien immobilier sis à Impasse des Palombières Lieu-dit Bordebasse à Aussonne (Haute Garonne) référencé dans les parcelles cadastrées section ZH193 pour une superficie de 650 m² telle que figurant à l'annexe 1 de la présente décision;

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports.

Fait le 4 mars 2026

Pour le ministre et par délégation,
La cheffe du bureau des affaires financières
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS